

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 08/2025

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2),

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu les travaux de traitement des fissures sur les chaussées de la rue de la Gare et du chemin du Francalet, réalisés par la société Chardot TP (55 Commercy), du 14/11/2025 au 18/11/2025 inclus,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les voies concernées, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La faible circulation automobile sera gérée au fur et à mesure par l'entreprise Chardot, qui ménagera des créneaux physiques et temporels de passage à côté de ses véhicules de traitement.

Article 3 : Les zones de chantiers seront annoncées à chaque extrémité par une signalisation adaptée, mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Le traitement du chemin du Francalet évitera les horaires de passage du bus scolaire en fin de matinée (11h30-12 h) et en début d'après-midi (13 h-13h30).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Le Maire de VILLEY LE SEC certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la voirie départementale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toul
- Affichage



[Signature]
maire 13/11/2025